

Aux Représentantes et Représentants de la Nation

Procès citoyen Linky en 10 points - Au sujet du compteur/capteur connecté Linky (Rappel)

À la suite d'une directive européenne non contraignante (n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009), c'est à dire une simple recommandation, le gouvernement de notre pays a décidé dans la « Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015 d'ordonner à la société Enedis SA la pose de plus de 35 millions de compteurs/capteurs communicants électriques Linky en remplacement d'autant de compteurs plus robustes et en parfait état de marche.

- **Point n° 1 : Un système de captation de données personnelles de bien courte durée de vie posé de force en violation de droits fondamentaux**

Le projet Linky s'inscrivait dans le cadre d'une lutte contre l'obsolescence programmée inscrite dans ladite Loi... alors que la longévité des capteurs Linky est supposée être, selon Enedis, de 20 ans dans les meilleures conditions et de 10 ans pour les 775 000 concentrateurs ajoutés contre 50 à 80 ans ou plus pour les anciens compteurs (cf. point n°2).

Le Président du Directoire d'ERDF devenu ENEDIS, M. Monloubou, vantait devant la Représentation nationale le 2 février 2016 cette société comme promise à devenir avec le programme Linky « un opérateur de Big Data qui va bientôt gérer 35 millions de compteurs connectés ». Il s'agissait de permettre le commerce de nos données les plus personnelles et intimes, soi-disant pour notre bien comportemental et notre souci de sobriété énergétique, et au nom d'une hypocrite et très inappropriée cause d'« intérêt général », mais pour le seul profit d'intérêts privés dans le domaine de l'électricité, et au-delà (à commencer par Enedis).

Or, l'imposition d'un objet connecté non librement désactivable par l'utilisateur, ainsi que le changement unilatéral du contrat sur la nature de l'électricité fournie en superposant le CPL (courant porteur en ligne) sur le 50 Hz, contreviennent aux fondamentaux des droits français et européen qui assurent nos dernières libertés. L'alinéa 4 de l'article L341-4 du Code de l'énergie précise que les nouveaux dispositifs communicants doivent être mis en place « sous réserve de l'accord du consommateur ».

Il y a là une violation d'un droit fondamental. L'article 12 de la Déclaration des Droits de l'Homme stipule : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile (...). Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »

Des citoyennes et citoyens, dont des personnes électrohypersensibles (EHS), victimes très probables du CPL Linky, sont contraintes d'aller en justice pour faire respecter leur droit au refus. Le Jugement de la Chambre d'appel de Bordeaux (juris data n° 2020-019057 du 17 novembre 2020) dit ceci : « contrairement à ce qu'affirme la société Enedis, aucun texte légal ou réglementaire, européen ou national n'impose à Enedis société commerciale privée, concessionnaire du service public, d'installer au domicile des particuliers des compteurs Linky, qui entrent certes dans la catégorie des compteurs intelligents ou communicants, c'est-à-dire pouvant être actionnés à distance, mais n'en sont en réalité qu'un modèle. Le Linky est le résultat d'un choix technico-commercial qui ne saurait être imposé à l'abonné. La Cour avait préalablement relevé que les dispositions de la directive 2009/79/CE ne mettent à la charge des abonnés aucune obligation d'accepter son installation. » Ce à quoi il faut ajouter que « le droit français de l'énergie n'institue aucune servitude de compteur à la charge des abonnés. Le refus de la pose d'un compteur communicant n'est donc nullement constitutif d'un prétendu délit d'entrave au réseau. » (Lecture de M^e Olivier Cachard).¹

Sur plusieurs points, les normes NF C 14-100 et 15-100 (cf. RSD - article 51) ne sont pas respectées². Enedis est d'ailleurs en infraction sur plusieurs aspects du droit. M^e Jean-Pierre Joseph, avocat en Droit de la Santé à Grenoble, en a recensé 14 relatives aux codes pénal et civil, de consommation, de l'énergie et des assurances, ainsi qu'au droit communautaire et à la Loi informatique et libertés.

- **Point n° 2 : Un vice originel du programme Linky dès sa conception**

À l'origine du projet Linky, le rapport coût/bénéfices, réclamé par la directive européenne, a été supervisé par une société de consulting, **Capgemini**, qui travaillait déjà pour les principaux protagonistes du Projet Linky : EDF et sa filiale ERDF devenue Enedis (dont le changement de nom plus commercial fut déjà coûteux pour le contribuable), ATOS et Orange. Le rapport de Capgemini remis à la Commission de régulation de l'énergie (CRÉ) a influé sur la décision. C'est sur la base de son « expertise » sujette à caution, que la CRÉ a finalement statué sur la validité de l'instauration du compteur LINKY, permettant son déploiement

1. Maître Olivier Cachard, professeur agrégé, Doyen Honoraire de la faculté de Nancy, membre de l'Académie des sciences de Lorraine et de l'Institut Gény, et auteur du livre *Le droit face aux ondes électromagnétiques*, Lexis Nexis, 2016, démontre que le déploiement n'a pas de base légale. Ce qu'il a rappelé dans un article paru dans *Le Monde Diplomatique* en février 2017.

2. Cf. association nationale Robin des Toits, « La pose du compteur sur des tableaux en bois n'est pas conforme à la norme NF C14-100 et aggrave le risque d'incendie » <https://www.dobindestoits.org/attachment/1589365/>

Or, des experts indépendants soupçonnent fortement que l'étude a été « bâclée » par Capgemini Consulting sur arrière-fond de conflit d'intérêts. Capgemini aurait dû au préalable, comme cela a été fait dans plusieurs pays dont l'Allemagne, distinguer les gros industriels, les collectivités et les particuliers. Surtout, **comment ce cabinet d'experts a-t-il pu donner un avis favorable à un système aussi dispendieux au détriment de ceux qui en paieraient le coût final (nous) ?** Il était pourtant manifeste que ce programme avec son système CPL énergivore et tous les appareillages qui lui étaient nécessaires serait ruineux, notamment avec ses capteurs-ordinateurs qui, supposés durer 20 ans, pourraient durer moins longtemps. Comment a-t-on pu oublier de faire la comparaison avec les compteurs noirs (80 ans), bleus (70 ans), électroniques blancs facilement utilisables pour ce projet (50 ans) qui ne nécessitaient pas 775 000 concentrateurs supplémentaires de courte durée de vie (10 ans environ), ce qui ajoute encore à la facture que l'utilisateur et les collectivités devraient considérablement payer pour le programme Linky ?

Dans ces circonstances, l'utilisateur – qu'il soit en France hexagonale ou dans les départements d'outre-mer (DOM) – ainsi que les instances européennes n'ont-ils pas été trompés ? Capgemini n'aurait-il pas été une sorte de Mc Kinsey du Linky ? Ne faudrait-il pas diligenter une enquête parlementaire vu la gravité des conséquences ?

Comment peut-on cautionner le dévoiement par la France de la directive européenne ? Plusieurs pays, s'appuyant sur cette directive, ont renoncé au déploiement de compteurs communicants électriques : Pologne, Tchéquie, Slovaquie, Lituanie, Lettonie, Slovaquie, Croatie ou laissent une liberté de choix : Portugal, Irlande, Pays-Bas. Quant à notre voisin allemand, il limite le sien à 15% de ses gros usagers.

- **Point n° 3 : Un projet dit « d'intérêt public » excessivement coûteux pour l'utilisateur au bénéfice d'Enedis SA et d'intérêts privés**

La Cour des comptes de notre République, dans son Rapport du 7 janvier 2018, a montré que l'imposition du Linky, un « investissement coûteux », se faisait au détriment de l'utilisateur obligé de devenir « client consommateur » ainsi que des collectivités qui paieront la note au profit d'Enedis SA. Or la Directive européenne évoquée par Enedis n'imposait les compteurs communicants que s'ils étaient avantageux pour le consommateur. Est-ce pour cette raison que le projet Hercule envisagerait de privatiser Enedis et de faire endosser la lourde dette d'EDF au contribuable ? **Le deuxième rapport de la Cour des comptes (18.11.24) montre que le mode de financement du programme Linky déroge aux règles habituelles permettant ainsi à Enedis de gagner sur la période 2016-2029 près d'1,5 milliards d'euros injustifiés sur le dos des usagers.** Il montre aussi qu'il devait les aider à baisser leur consommation d'énergie et réduire son coût et que cela ne s'est pas réalisé, ajoutant même : « il y a peu d'exemples de marchés concurrentiels sur lesquels les vendeurs demandent à leurs clients de réduire leurs achats. » Ce rapport ironise même, à l'aide d'exemples concrets (l'usage du fer à repasser), sur les gains infinitésimaux de la fameuse « tarification dynamique » qui nous est vendue pour « notre bien » supposé.

Les profits pour le secteur privé de l'électricité accompagnent le démantèlement voulu, sciemment concerté, d'un service public assuré par EDF, exemplaire dans le passé car il assurait une stabilité et une unicité des prix, ce qui a évité à la France bien des black-out à la différence des États-Unis, par exemple. Aux USA, le jeu du marché de la « tarification dynamique » mettant en concurrence le secteur privé a fait exploser partout le prix de l'électricité, associé aux compteurs communicants. Est-ce le modèle que les politiques français et européens nous obligent à suivre ?

L'ahurissant, tortueux – incompréhensible – dispositif ARENH a été fait pour les profits d'opérateurs privés au détriment du service public ouvert à une concurrence trop libre et complètement faussée. **L'électricité n'étant pas une marchandise comme une autre mais un bien commun de première nécessité, ne faut-il pas sortir au plus vite l'électricité du marché et revenir à une gestion plus saine, plus simple, et authentiquement républicaine (res publica) ?** Il s'agit d'une question fondamentale pour nous, citoyennes et citoyens, soucieux d'un authentique contrôle public afin de préserver nos libertés fondamentales.

- **Point n° 4 : Une situation indigne d'un État de droit et d'une démocratie**

Très peu de pays en Europe connaissent le diktat français et les poses forcées avec des méthodes souvent violentes ou de harcèlement téléphonique. S'il y a libre choix dans beaucoup de pays, aucun ne connaît de passage en force comme le fait Enedis, à qui n'appartient pas le Linky, avec une discrimination et une inégalité républicaine flagrante encouragée par le politique : pose automatique pour les compteurs accessibles et pas pour celles et ceux qui ont le compteur à l'intérieur du domicile et ne veulent pas du Linky. **Ceci est une inquiétante distorsion de ce qui fonde notre pacte républicain depuis 1789 basé sur le respect de la propriété privée en considérant qu'un immeuble privé n'est pas protégé par ce pacte, et une non moins inquiétante dérive de la mainmise accentuée des intérêts privés sur l'intérêt général public.**

Aucun pays de l'UE ne connaît le forcing français qui veut atteindre 100% alors que la CRÉ parle de 90 %, que 80% suffisait dans la recommandation européenne, et que entre 60 à 70 % environ permettent de faire fonctionner efficacement le système Linky. En Belgique, les EHS en sont exemptés à Bruxelles ; en Wallonie, il y a libre choix ; en Flandre, on peut refuser la transmission par RF et exiger qu'il soit câblé. **Nous préférons être Belges plutôt que Français car mieux protégés par leur démocratie parlementaire, hélas pour nous.**

Pour la pose forcée du Linky, de nombreux témoignages montrent que des personnes âgées ou malades ont été bousculées, soumises à du harcèlement, à d'odieux mensonges et menaces d'amendes imaginaires de la part des

sous-traitants, parfois accompagnés de coupures d'électricité de la part d'Enedis, leur commanditaire. Ce, avec l'aval de pouvoirs publics et de politiques étrangement sourds à ces actes humainement et démocratiquement inqualifiables.

Des personnes qui avaient protégé leur compteur accessible ont vu leur protection cassée et le compteur posé de force. Tel Monsieur âgé et cancéreux qui l'avait fait s'est vu brutalement couper l'électricité de ses appareils électriques de santé et a assisté impuissant à la pose d'un Linky par un prestataire. La police et la gendarmerie n'ont pas voulu enregistrer sa plainte.

Des courriels sont envoyés sur des messageries abandonnées, à des personnes illettrées, peu à l'aise avec l'informatique, qui n'ont pas ou plus d'ordinateur ou de smartphone, et qui se voient ainsi sanctionnées par une surtaxe avec sommation de se faire poser un Linky.

Quand une personne change de domicile ou accède à un logement neuf, quand un compteur tombe en panne, Enedis déclare, malgré les protestations, qu'il n'y a pas d'autre solution que de poser un Linky.

Il n'y a qu'un mot dans notre langue pour qualifier ce type de comportement : le chantage. Les collectifs et associations recensent les témoignages de personnes choquées et outrées, qui sont nombreuses, trop nombreuses.

Par comparaison, nous avons le privilège d'avoir l'un des pires compteurs électriques en Europe : l'un des plus nocifs posé de force et certainement le plus coûteux et le plus intrusif (Est-ce pour son intrusivité qu'Enedis l'aurait proposé aux Chinois ?).

- **Point n° 5 : « Le système Linky ne peut pas reconnaître les appareils électriques d'un foyer » ; « Vos données sont protégées »**

- « Le système Linky ne peut pas reconnaître les appareils électriques d'un foyer ». Cette assertion, relayée en boucle par la grande presse – largement arrosée de publicités pleines pages d'Enedis, EDF, Engie, Total –, a pourtant été infirmée au même moment par une vidéo du Directeur du Programme Linky, Bernard Lassus, visible sur YouTube, qui montrait que, via le CPL circulant partout sur le réseau domestique et la lecture de la courbe de charge (CdC), Linky pouvait indiquer la signature électronique des différents appareils branchés et donc **avoir une idée assez précise des usages électriques d'un foyer**. M. Lassus n'hésitant d'ailleurs pas à affirmer tout le contraire au micro de Jean-Jacques Bourdin sur iTélé³.

Linky peut ainsi savoir combien de personnes vivent dans une habitation, connaître leurs habitudes de vie, et c'est bien ce que savait aussi le maire d'une grande ville lors du confinement quand il a demandé à Enedis de dénoncer celles et ceux qui se seraient réfugiés dans leur maison secondaire. C'est ce qu'ont bien compris les services de l'État lorsque par le décret n° 2022-955 du 29 juin 2022, il a été enjoint à Enedis, entre autres, de livrer ses données pour voir si des chômeurs inscrits à Pôle Emploi seraient susceptibles de frauder⁴.

- « Vos données sont protégées ». M. Monloubou l'avait bien dit : il s'agit bien de collecter le maximum de données, notamment via le CPL très intrusif. Mais dans l'intérêt de l'utilisateur ou d'Enedis et des fournisseurs privés ? La Cour des comptes y a répondu.

Dans un marché de l'offre dictée par l'intérêt privé où des fournisseurs apparaissent et disparaissent (comme Leclerc et d'autres), où est l'intérêt de l'utilisateur auquel on pille ses données personnelles et qui n'a rien demandé ? « La collecte par défaut des données de consommation au pas de trente minutes des foyers équipés du compteur Linky apparaît particulièrement intrusive en ce qu'elles sont susceptibles de révéler des informations sur la vie privée » ; **« L'inobservation des dispositions de l'article 7 du RGPD constitue un trouble manifestement illicite »** lit-on dans le Jugement de la Cour d'appel de Bordeaux (17/11/2020).

Combien de citoyens, de Parlementaires, ont le temps et l'envie d'aller regarder le soir sur leur écran (qui consomme de l'électricité) sa courbe de charge ? (cf. les statistiques de l'ADEME sur les usages du Linky qui sont très décevantes quant à l'objectif visé). **Et à quoi peut servir le Linky pour celles et ceux qui ne veulent pas transmettre leur courbe de charge, ne veulent pas changer de fournisseurs en souhaitant le retour à un tarif unique, ne veulent plus être assujettis à l'addiction numérique et aux écrans par souci de vraie sobriété énergétique et de réelle écologie ?**

Pour la protection de nos données, la CNIL est bien fragile. Il y a déjà eu des premières brèches dans sa digue (cas d'abus qu'elle a signalés de la part de Direct Énergie, EDF, ENGIE)⁵. Elle serait vite balayée en cas de régime illibéral ou autoritaire qui n'hésiterait pas à utiliser les objets connectés – dont le Linky – pour contrôler à la chinoise la population, surveiller les « réfractaires » à ceci ou cela. **Nous ne voulons pas d'un devenir chinois en France alors que l'on y glisse rapidement à coups de diktats technologiques multipliés. Et comme il en va de nos libertés**

3. https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=P371dTcPG_1 Cf la vidéo "Linky et les mensonges d'ERDF (J-J Bourdin, Arte, On n'est pas des pigeons)" <https://www.youtube.com/watch?v=cMhYNzRT6Ks> (à partir de 0'30"). Il est dit que Linky ne sait pas reconnaître tel ou tel appareil en fonctionnement, et n'enregistre que la consommation globale des foyers. Et aussi la brochure « Le Linky tout simplement » distribuée au public, qui mentionne que le compteur Linky « ne connaît pas la consommation de votre télévision ou de votre lave-vaisselle. »

4. <https://www.legifrance.gouv.fr/jor/id/JORFTEXT000045979569>

5. <https://www.connaissancedesenergies.org/afp/donnees-collectees-par-les-compteurs-linky-engie-et-edf-mis-en-demeure-par-la-cnil-200211>

fondamentales, de l'esprit démocratique, d'une conscience écologique de réelle et urgente sobriété, nous refusons catégoriquement l'impératif de connexion, quel qu'il soit.

- **Point n° 6 : En plus des ondes de la téléphonie mobile pour le transfert des données, un CPL Linky à risque sanitaire constaté**

Des personnes EHS ont vu leur état se détériorer et d'autres basculer dans l'EHS à la suite de la pose du Linky et de l'activation du CPL par le concentrateur du quartier. De nombreux témoignages ont été recueillis, notamment par « *Témoignages Linky France* », des associations nationales comme le CRIIREM, Robin des Toits, PRIARTEM et autres associations et collectifs dans notre pays. Des Centres Hospitaliers Universitaires de santé environnementale dont celui de Nantes peuvent aussi témoigner des cas de troubles et mal-être physiques dus au système Linky (céphalées, acouphènes, bourdonnements, insomnie...).

ERDF avait pallié les parasites électriques perturbants du réseau public par les CPL des particuliers en posant des bouchons sur les transformateurs, mais quand il lui a fallu développer le Linky, cette société s'est empressée de les enlever et d'arroser de son CPL tout le réseau électrique du pays !

Le CPL des versions G1 puis G3 du compteur Linky se superpose au courant alternatif 50 Hz. Celui de la version G3 le fait sur 36 bandes de fréquences, allant de 35 à 90 kHz. Ce CPL passe de façon très fréquente sur le circuit électrique en émettant un rayonnement électromagnétique proportionnel à la distance d'écartement entre la phase et le neutre des câbles. Or, **les câbles et fils électriques domestiques ne sont pas prévus pour le passage du CPL Linky. Ils devraient être blindés et torsadés⁶.** C'est ce qui fait souffrir un grand nombre de personnes déjà soumises à un **électromog ambiant permanent** qui s'accroît de façon exponentielle dans notre environnement : antennes-relais, wifi, bluetooth...

La transmission des données en salves, confère le même caractère pulsé que les radiofréquences de la téléphonie mobile, wifi, bluetooth, DECT, etc. **On est donc bien en présence d'un signal de radiofréquence pulsé** dont les effets dus à son rayonnement sont ceux de la téléphonie mobile, mais pour des fréquences en kHz. Le phénomène « pulsé » relatif à l'envoi d'informations numériques via des fréquences porteuses ou sous-porteuses se caractérise par des émissions de trains de fréquences dont les enveloppes sont de (relatives) basses fréquences cycliques, ce qui induit *in fine* un certain « martelage » saccadé propice à générer un type de « stress cellulaire » (ou « stress oxydant »). *Cela a bien été identifié sur la base d'études médicales internationales par le Conseil de l'Europe (dans sa Résolution 1815 en 2011), ce qui rend le CPL Linky potentiellement nocif au vu des études indépendantes existantes en France et dans le monde.*

Il n'est pas non plus rassurant de savoir que la gamme des radiofréquences classées dans **le groupe 2B cancérogènes** par le CIRC-OMS (31 mai 2011) va de 16 Hz à 300 GHz, *ce qui inclut les fréquences du CPL Linky (35-90 kHz) à l'heure où l'OMS nous avertit de la multiplication des cancers dans toutes les tranches d'âge et dans tous les pays. Cela concerne AUSSI la prolifération des champs électromagnétiques radiofréquences pulsés qui s'ajoutent à l'exposome⁷ concernant l'ensemble des maladies environnementales dues aux pesticides, néonicotinoïdes, perturbateurs endocriniens etc. comme ce le fut dans le passé pour le tabac et l'amiante. Les études internationales indépendantes s'accumulent, encore faudra-t-il – en conscience – vouloir y regarder au plus vite.*

Chez nous, **les personnes EHS** qui en ont les moyens, afin de pouvoir supporter le calvaire enduré - et comme on supprime les dernières zones blanches où elles ne peuvent plus se réfugier - ont engagé des frais considérables pour isoler leur logement de l'agression des ondes intérieures et extérieures. Et **on veut leur imposer le CPL du LINKY qui circule sur leur circuit électrique, que ces personnes aient ou non le capteur vert !** Ces personnes sont des lanceuses d'alerte sanitaire auxquelles il faudra bien que politiques et pouvoirs publics, dans notre pays, finissent par s'intéresser.

Quand Enedis parle de « non prouvé » pour l'impact sanitaire de son système, cette société s'appuie sur l'ANSES qui s'abrite derrière des normes dépassées, et qui est critiquée au sein-même de son conseil scientifique. L'ANSES parle d'ailleurs de risques « très faibles » qui ne sont donc *pas nuls* et reconnaît l'augmentation sensible des EHS (5% estimés en France). Enedis méconnaît donc la réversibilité de son argument : *cette société est incapable de prouver l'innocuité de son système.* *Rapport de 2018 sur l'année 2017*
Nous sommes là en flagrant délit de violation du principe constitutionnel de précaution et devant un grave problème de santé publique dont il est inacceptable que soit prolongé le déni.

Nous pouvons toutes et tous savoir que les normes en vigueur ont été édictées par les industriels et sont complètement obsolètes alors que prolifèrent tous types d'ondes et micro-ondes pulsées dans notre environnement. Confrontés à ce problème sanitaire, **les assureurs l'ont compris et ont déjà anticipé** (Lloyd's) : « On doit à présent s'attendre, sur la base des connaissances actuelles, à la possibilité que les champs électromagnétiques se révèlent plus dangereux ».

6. Cf, entre autres, la thèse soutenue le 3 décembre 2013 par Amilcar Mescco à l'Université Européenne de Bretagne (« Telecom Bretagne ») : « Les fils électriques des réseaux basse et moyenne tension n'ont pas été initialement conçus pour propager des signaux de communication à des fréquences supérieures à 1 kHz. Dès lors, les fils de cuivre utilisés pour la transmission du signal utile réagissent comme une antenne, et une partie de la puissance transmise est rayonnée. » <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00983504>

7. Exposome : ensemble des expositions environnementales polluantes et accumulées (alimentation, sols, air, eau, produits chimiques), qui produit un « effet cocktail » entraînant des maladies diverses plus ou moins graves

qu'on ne l'imaginait, suite aux résultats de la recherche scientifique » et « *On doit s'attendre à ce que les champs électromagnétiques de faible intensité puissent, contre toute attente, s'avérer dangereux – tout comme les fibres d'amiante se sont révélées nocives au fil des ans.* » (Swiss Ré - Groupe des Assurances franco-suisse - rapport de 1997).

Que se passera-t-il alors en justice pour Enedis SA le jour où les nuisances de son système Linky seront officiellement reconnues par le consensus scientifique ?

- **Point n° 7 : Une politique de « transition énergétique » écologiquement contradictoire, énergivore, au bilan carbone très mauvais, et dépassée compte tenu de la gravité des enjeux justement écologiques**

Enedis et les fournisseurs privés nous disent que le Linky, en tant que compteur communicant, est indispensable pour injecter les énergies renouvelables dans le réseau, mais ce n'était pas la conclusion des grands opérateurs industriels ni de la responsable des solutions dites « intelligentes » pour l'énergie chez IBM Europe lors de la Conférence Eurelectric à Vilnius en juin 2016 qui précisait que les compteurs communicants n'étaient pas utiles pour l'injection des énergies renouvelables (EnR) !⁸ D'ailleurs, l'Allemagne, très avancée dans les EnR, comme le Portugal, ne l'impose pas aux particuliers.

L'association négaWatt et le CLER (Réseau pour la transition énergétique) avaient envisagé une solution bien plus simple et beaucoup moins dispendieuse que le système Linky – un seul compteur par quartier aurait suffi. La Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie s'est aussi interrogée sur la pertinence du programme Linky (cf. 100 % Public n°1 – décembre 2018) jugeant, elle aussi, le projet « trop coûteux ».

Et il faudra que l'on nous explique par quelle extraordinaire magie on peut sur un seul réseau de distribution (comme dans les grandes villes, mais plus largement) nous vendre de l'énergie dite « verte » qui ne soit pas mêlée à des injections d'énergie issue du charbon, d'origine allemande par exemple. Comment peut-on savoir si ce qui arrive à notre compteur est un électron nucléaire, issu des EnR, du charbon ou du gaz vu l'interconnexion des réseaux européens sur fond de libre marché débridé de l'électricité ? Cela relève pour nous d'un ahurissant manque d'interrogation sur cette question. **Nous attendons donc des explications sur ce sujet.**

Enedis nous vante les **capacités d'effacement électrique du Linky**. Mais une société qui en arrive à des procédés d'effacement aléatoires et arbitraires, atteinte de boulimie électronumérique fortement encouragée au nom de « la transition énergétique pour la croissance verte », n'est-elle pas une société en totale contradiction ? **On accélère à fond en développant une gabegie de faux besoins électronumériques au lieu de décélérer de façon plus sobre et réfléchie. On nous prépare un monde où « la petite fée électricité », déjà bien replète, va devenir une ogresse énergivore et coûteuse, de plus en plus énorme, nourrie à coups de myriades de données numériques. Il y a là une déraisonnable aberration écologique et civilisationnelle :** faut-il pour cela remplir et artificialiser nos paysages et horizons de centrales (EPR & SMR), de « fermes d'éoliennes », de « champs » de panneaux photovoltaïques à l'infini ? **Et doit-on ouvrir des mines (sales) partout chez nous puisque ces appareillages électriques au développement exponentiel nécessitent une quantité très importante de matières extractives fossiles et polluantes qui dévastent davantage notre environnement et notre planète ?**

Alors que le Linky a été justifié par l'objectif de « sobriété électrique » et dans une perspective « écologique », **ce système hypersophistiqué et hyper-coûteux consomme en permanence beaucoup d'électricité à cause de ses appareillages (capteurs, concentrateurs, antennes-relais, data centers)⁹.**

Le Système Linky est un système incohérent dans une logique de sobriété écolo-énergétique, mais cohérent pour les intérêts privés des lobbys industriels : pour faire économiser de l'électricité à l'utilisateur, on veut lui imposer un *système énergivore* pour lui proposer des appareils électriques afin de surveiller la consommation d'appareils électriques et de passer par des écrans et des plateformes électriques pour consulter tout ça sur un ordinateur de consommation électrique. **La résultante étant une gabegie d'électricité dans un monde électronumérique d'obésité matérielle en inquiétante et déraisonnable expansion, pas du tout « écologique ».**

Et comme ce système d'obsolescence rapide exige beaucoup de matières extractives fossiles et d'énergie, **son bilan carbone est très mauvais alors que l'on nous recommande de faire attention.**

En outre, il a aussi un autre coût pour l'utilisateur : il fatigue ou détériore certains de ses appareils qui ne sont pas techniquement conçus pour le passage du CPL.¹⁰

Où est donc la fameuse « transition énergétique et écologique » avec la prolifération d'appareillages électronumériques énergivores dont le Linky est l'un des maillons de la chaîne ?

8. Laurence Campanini (IBM) : « Je ne vois pas les compteurs intelligents comme des moteurs de changement – nous n'en avons pas vraiment besoin » <https://www.la Tribune.fr/economie/electricite-les-compteurs-intelligents-seraient-superflus-579820>

9. L'ADEME montre que le système Linky (compteurs, concentrateurs, datacenter) va entraîner une consommation nationale annuelle supplémentaire de 0,5 Terawatt/heure <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-ademe-linky-201507.pdf>

Dans une note confidentielle, l'ADEME avait aussi estimé que Linky ne permettait pas aux consommateurs de maîtriser leur consommation d'électricité. Une critique réitérée le 26 janvier 2016 par Philippe Va de Maele, lors des assises de l'énergie à Grenoble. "Ce compteur n'a rien d'intelligent. Il n'apporte rien en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'électricité. Et son modèle économique n'est pas d'une clarté absolue », a dit le président de l'ADEME (dans le JDLE)

10. Le CRIREM constate des confusions graves dans le communiqué de presse de l'ANFR sur le Linky : l'ANFR entretient ici une grande confusion entre le fonctionnement du compteur Linky et l'expertise sur le signal CPL. (...) Il est erroné de dire que « les niveaux de champs magnétiques mesurés en émission CPL sont de 8.10⁻³ microteslas » (...) Il aurait été préférable de s'assurer que les appareils électroménagers et bureautiques ne soient pas perturbés par le CPL du compteur Linky (compatibilité électromagnétique). 8 juin 2016 <https://www.crirem.org/compteur-linky/alerte-compteurs-linky->

- **Point n° 8 : techniquement problématique, aisément piratable et gestion déshumanisante**

Sur le plan technique, le Linky est très problématique : La mesure de consommation se fait par un *shunt résistif* bien moins précis que le capteur à effet Hall des compteurs classiques (d'où les cas avérés de mesures erronées que la presse de province a signalés)^{11,12}.

Le Linky contient un pseudo-interrupteur interne monopolaire sous-dimensionné et mal isolé du circuit basse tension qui crée un arc électrique, sans chambre de soufflage, facteur aggravant du risque d'incendie. Il se produit un déclenchement instantané en cas de dépassement de la valeur de puissance souscrite, alors que les appareils électriques, lors de leur enclenchement, surconsommant durant environ dix secondes jusqu'à quatre fois leur valeur de courant en régime établi. *Ceci est dans l'intérêt d'Enedis qui, avec son Linky sans plus aucune tolérance, oblige l'usager à passer à une puissance supérieure, et si la facture augmente, c'est sous le prétexte que les anciens compteurs mesureraient mal la consommation.*

Enedis a affirmé que son communicant n'était pas piratable et qu'il évitait bien mieux les tricheries qu'avec les anciens compteurs. Or, la revue *Canard PC* a montré en 2016 qu'il pouvait être facilement hacké. Philippe Wolf, chef de projet à l'institut IRT/System X de Saclay a déclaré : « *Le compteur Linky, on a réussi à en prendre le contrôle en seulement trois heures.* »¹³ Et nous avons lu que le détournement de comptage se faisait à grande échelle, ce qui préoccupe Enedis (et donc NOUS car c'est nous, honnêtes citoyen.nes, qui allons encore payer).

De plus, un système basé sur de l'électronique – c'est-à-dire des ordinateurs comme les capteurs et concentrateurs placés à l'extérieur dans l'humidité bretonne ou le grand froid savoyard, ce qui défie le bon sens – est beaucoup plus fragile que les compteurs mécaniques, même en condition intérieure normale. Quant à la montée en puissance et le contrôle « en distanciel » sur des circuits électriques domestiques vétustes avec superposition du CPL, ils sont, de toute évidence, techniquement dangereux.

Pour des raisons élémentaires de sécurité, comme pour la détection des fraudes, il est impératif que soit maintenue la relève à pied avec vérification humaine de l'installation comme doit être maintenu le relevé confiance pour les échéances sur l'année – par voie électronique ou courrier postal, au choix.

Qui a réclamé la suppression du releveur à pied, de la visite d'un technicien ? Y a-t-il eu des pétitions citoyennes pour cela ? Au contraire, il y en eut plusieurs contre l'imposition du Linky. Cet argument de propagande a permis à Enedis S.A. de faire de substantielles économies de suppression de personnel renvoyant l'usager à un contact machinique et lointain. Tout comme cela se fera pour la factrice, le médecin etc. en supprimant la relation humaine pour des écrans (coûteux et énergivores).

Alors que les précaires énergétiques sont de plus en plus nombreux, Enedis se sert du Linky comme télécommande à distance de gestion déshumanisée. Les coupures ou réductions de puissance sont imposées autoritairement à ceux qui ne peuvent pas payer, cette maltraitance sociale accroissant les inégalités au sein de notre République. Alors que, précédemment, Enedis devait respecter la trêve hivernale légale pendant laquelle elle ne pouvait pas couper le courant, même en cas d'impayés, un décret du 26 février 2023 lui permet désormais de réduire à distance la puissance délivrée à seulement 1 kVa (suffisant pour l'éclairage, mais pas pour une douche chaude ou le chauffage !). Linky = liberté, égalité, fraternité ?

- **Point n° 9 : Un système inutilement sophistiqué et peu fiable jusqu'au risque d'incendie**

Pourtant, avec un compteur électronique blanc, on peut aussi obtenir sans dégâts : puissance instantanée, intensité, tension, index de tarification, identité du Point de Livraison, possibilité d'extraire la courbe de charge consultable par le client, identifier et dater par leur signature électrique les appareils enclenchés ou déclenchés, envoyer les signaux tarifaires via le système Pulsadis (175 Hz) vers le compteur, données de comptage, relevés à intervalle d'une seconde via un support de communication non nocif (comme la fibre optique) – **ce qui rend donc le Linky inutilement sophistiqué.**

Des journaux de province relatent régulièrement les nombreux incendies du capteur Linky (comme celui dont Patrick Hernandez a été victime) ou provoqués par son système CPL (trois fois plus qu'un compteur normal ?)¹⁴. **Il n'est pas sûr que la cause de ces incendies répétés de Linky soit due à un défaut de serrage ni à une inversion de polarités comme le prétend Enedis, mais plutôt à une fragilité technique et un défaut de conception. Vu l'omerta d'Enedis sur ce sujet, une enquête indépendante serait judicieuse.**

11. <http://www.lavoixdunord.fr/132698/article/2017-03-15/apres-l-installation-d-un-compteur-linky-leur-facture-electrique-est-multipliee>
<http://estrepubain.fr/edition-de-nancyville/2017/05/01/linky-la-consommation-d-energie-qui-derape>

12. <http://www.laprovence.com/article/faits-divers-justice/4528260/compteurs-linky-ca-ma-fait-perdre-7000-euros.html>

13. Cf. Cyberfragiles, Blaise Mao & Thomas Saintourens, Ed. Tallandier, 2016, p.104

Cf. aussi : <https://politix.fr/articles/2017/01/la-securite-informatique-des-compteurs-intelligents-mise-en-cause-36042/> « Lors du 33e congrès sur « le chaos des communications internet », qui vient de réunir plus de 10 000 hackers et experts de la sécurité (...) il a été démontré que ces nouveaux moyens de mesurer les consommations présentent surtout un risque élevé de piratage. Soit pour lire frauduleusement les données recueillies, soit pour les modifier, ou encore pour provoquer de graves incidents dans les foyers équipés. Notamment en induisant des surcharges susceptibles d'entraîner des incendies comme cela s'est produit récemment dans l'État américain de l'Ontario. »

Et aussi : <http://www.techiqueingenieur.fr/actualite/articles/les-compteurs-linky-a-la-merci-des-pirates-32574/#pub>

14. <https://www.ladepeche.fr/2024/01/14/une-frousse-du-diable-le-compteurlinky-prend-feu-chez-patrick-hernandez-le-chanteur-sain-et-sauf-11695470.php>

- Point n° 10 : Une propagande trompeuse

Enfin, une SA, quelle qu'elle soit, peut-elle se permettre d'énoncer des « *non-vérités* » pour placer son produit commercial ?

C'est ce qu'a fait Enedis avec la complicité d'influenceurs et de nombreux médias qui ont relayé la publicité payante d'Enedis sans faire leur devoir d'investigation ; *in fine*, n'est-ce pas le contribuable qui a *encore* financé cette propagande ?

Voici quelques-unes de ces « *non-vérités* » publiques, parmi d'autres, relevées dans les arguments publicitaires d'Enedis et dans ses courriers aux particuliers :

- « *Le Linky est obligatoire* »... sans l'être ! C'est une demi-vérité trompeuse : l'État a bien obligé Enedis à poser des compteurs connectés, mais l'obligation d'acceptation par un particulier *ne se trouve nulle part dans la loi*. Il aurait donc fallu le formuler autrement et ne pas abuser de cette situation boiteuse. Ceci s'accompagnait dans les courriers de l'allégation : « *cette opération est gratuite* », *sauf que nous en paierons le coût* : « *C'est bien l'utilisateur qui supportera le coût de la mise en place du Linky. Le discours officiel selon lequel cela ne coûtera rien est mensonger.* » (CGT - Mines Énergie) et c'est ce que nous démontre la Cour des comptes (point n°3) ;

- « *Le compteur nous appartient* » a pu déclarer Enedis ou être affirmé par ses prestataires lors des poses forcées. Ce qui est évidemment faux ;

- « *Le compteur Linky utilise le CPL uniquement en amont du compteur* »¹⁵. Ce qui est faux et a été contredit par le rapport d'étude du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB - 27.01.2017) ; « *Contrairement à ce qu'affirmait ENEDIS, le signal CPL circule en amont et en aval sur les câbles et donc dans les lieux de Vie* » (CRIIREM - cf. note n° 9) ;

puis : « *il ne circule sur le circuit domestique que quelques secondes par jour* » alors qu'il circule beaucoup plus souvent, voire très souvent sur une plage de 24h, notamment dans les grandes villes, ce qu'un appareil de mesure peut facilement vérifier;¹⁶

- « *Le compteur Linky n'utilise pas d'émetteur radio pour communiquer* », sauf qu'un emplacement est prévu en bas à droite pour un Émetteur radio Linky (ERL) fonctionnant par système zigbee ;

- « *Le CPL, vous l'avez déjà avec le système Pulsadis pour les heures pleines et creuses* » sauf que le CPL injecté dans toute l'installation électrique des usagers est sans commune mesure avec celui du Pulsadis. Les rapports de l'ANSES et du CSTB indiquent qu'*il s'agit de radiofréquences de 36 000 à 91 000 Hz émises plus de 14 000 fois par jour*. Par comparaison le système Pulsadis est de 175 Hz avec 2 impulsions par jour qui ne relèvent pas des radiofréquences !

- « *Durant l'été 2012, une campagne a été réalisée par le CRIIREM qui a montré qu'il n'y avait ni risque sanitaire aigu, ni risque d'effet physiopathologique* » sauf que le CRIIREM a vivement protesté contre les fausses conclusions qui en ont été tirées par Enedis et réclame depuis 2017 une campagne de mesures complètes auprès de l'ANFR et demandée par l'ADEME .

- « *Le niveau d'exposition aux CEM est mesuré par l'ANFR* » sauf que le CRIIREM parle de « grande confusion scientifique » dans les rapports de l'ANFR et en énumère plusieurs dont : « Dans le rapport d'étude de l'ANFR du 30 mai 2016, on constate une grave confusion entre les champs électromagnétiques émis par tout type de compteur électrique et les champs électromagnétiques émis par le CPL spécifique au Linky. » (Cf. note n° 9) ;

- « *Il y a moins de risque qu'avec un téléviseur, une lampe fluorescente, un chargeur d'ordinateur et le compteur émet moins qu'un micro-ondes ou une plaque à induction.* » Réponse du CRIIREM : « Il est erroné, voire fallacieux, de faire des comparaisons avec les téléviseurs, les lampes et les chargeurs d'ordinateurs qui n'utilisent pas la technologie du CPL. C'est un non-sens scientifique. Il aurait été préférable de s'assurer que les appareils électroménagers et bureautiques ne soient pas perturbés par le CPL du compteur Linky (compatibilité électromagnétique). » Ce qui est problématique n'est pas particulièrement le compteur, mais les injections quasi-permanentes de CPL. Quant à la comparaison avec le micro-ondes et les plaques de cuisine, cela n'a aucun sens car nous ne les utilisons pas en permanence.

- « *Le CPL est certes classé en catégorie 2B mais on y trouve des produits tels que le café ou les cornichons* ».

C'est ce qu'écrit Enedis dans ses derniers courriers (2024). Tentant de déminer le terrain, Enedis SA oublie de préciser que nous avons *le choix* de ne pas boire de café ni de manger des cornichons alors qu'elle inflige à tout le monde son cancérigène 2B. Et que Carte noire ou Maille *sont, eux, assurés* contre nos plaintes éventuelles dues à l'excitation nerveuse ou l'acidité de leurs produits, *mais pas Enedis pour ses ondes et CEM*. La question est de savoir qui Enedis prend pour des cornichons.

15. Le directeur territorial du Var d'Enedis allant même jusqu'à affirmer dans Va-Matin, le 6 février 2017, « Le signal ne rentre pas dans la maison »

16. Enedis a refusé de reconnaître pendant des années une évidence technique : à savoir que le CPL passait bien dans toutes les habitations privées et ce de 4 6 fois par minute (soit plus de 10 000 fois par jour) avec la génération 1 (rapport du CSTB publié dans l'Avis révisé de l'ANSES de juin 2017). Rapport du CSTB p. 44 : « Il y a en moyenne entre 4 et 6 trames par minute qui circulent sur le réseau » pour les compteurs en G1 et p. 16, « en mode forcé, les compteurs émettent des trames de 140 mS de façon quasi continue pour le CPL G3 et répétée à intervalles réguliers pour le CPL G1. »

RÉSUMONS : un bien piètre bilan sur tous les plans.

Environnement sain et préservation de notre santé, de notre liberté, respect de l'intimité du foyer, honnêteté de l'information ; réelle utilité pour l'utilisateur, sobriété électrique, souci d'écologie, pilotage des EnR, lutte contre l'obsolescence programmée, durabilité ; fiabilité, sécurité, simplicité ; faible coût du système pour l'utilisateur et la collectivité, service d'intérêt *vraiment public* : **le système Linky ne remplit AUCUNE de ces cases, bien au contraire.**

Sur les plans santé, liberté, économie, écologie, le Linky est donc TRÈS discutable.

ENEDIS, entreprise de service dit « *public* », ne doit pas, dans un État de droit, être – via son Linky – un aspirateur de données personnelles pour son profit et le compte *d'intérêts privés* dans le domaine de l'électricité comme d'un autre. Son système connecté en permanence sans possibilité de désactivation permettrait, en outre, toutes les dérives d'un État policier.

Dans une démocratie qui ne serait pas devenue formelle, la connexion doit être une option, pas une obligation. Les décisions technologiques ne doivent être des diktats imposés « de loin et de haut » sous l'influence des lobbys industriels et sans participation citoyenne.

Notre demande citoyenne

Nous remercions les Représentantes et Représentants de notre Nation de plusieurs bords politiques qui se sont interrogés et ont honnêtement relayé au Parlement comme au Sénat les doléances citoyennes sur le très problématique système Linky d'Enedis.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons à la représentation nationale qu'elle intervienne pour que nous obtenions :

- 1. le respect du droit au refus et la désinstallation rapide de toutes les poses forcées et, pour raison de santé publique, la désinstallation immédiate pour les personnes EHS et malades, mais aussi dans les crèches et les écoles ;**
- 2. en application du principe constitutionnel de précaution et pour ne pas accroître davantage la pollution électromagnétique, la désactivation et l'abandon du système CPL qui contamine tous les logements, y compris de celles et ceux n'ayant pas le Linky** – ceci en priorité à cause des nuisances qu'il commet – ainsi que l'arrêt des liaisons de téléphonie mobile pour l'envoi des données qui ajoute des ondes aux ondes. **La fibre ou un réseau câblé étant LA solution.**

Supprimer le CPL permettrait, en outre, d'économiser le proche renouvellement de 775 000 concentrateurs à courte durée de vie, particulièrement coûteux pour les industriels, les particuliers et les collectivités.

Cela pourrait être très simple. Liberté de choix démocratique pour un authentique intérêt général :

- Celles et ceux qui ne veulent pas de compteurs connectés – qui ne veulent pas d'un monde du tout-connecté *pour raison de sobriété écologique et énergétique qui ne soit pas du « greenwashing » industriel et en vertu du principe fondamental de liberté* – auront des compteurs non-communicants plus robustes dans le temps et non énergivores. Ils seront des citoyens suffisamment responsables pour communiquer leur consommation à leur fournisseur et sauront gérer de façon raisonnée leur propre consommation en ces temps de précarité énergétique et de paupérisation accélérée, notamment due au « *libre marché* » désastreux de l'électricité ;
- **Celles et ceux qui souhaitent un communicant passeront par la fibre (ou autre connexion filaire).**

- 3. Le libre choix d'avoir un non-communicant lors du changement de domicile, pour un logement neuf ou si un Linky est déjà installé de pouvoir le remplacer par un non-communicant, de même lors d'une panne, et donc d'imposer à Enedis de conserver des compteurs non-communicants ;**

- 4. Aucune pénalité pour les usagers qui conservent leurs compteurs non communicants, notamment au niveau des prestations d'Enedis et de la communication de l'index, ce que la CRÉ devra prendre en compte.**

Nous demandons, pour des raisons élémentaires de sécurité, **le rétablissement de la relève à pied annuelle pour TOUS LES COMPTEURS, Linky ou pas, afin de vérifier l'installation électrique et repérer les fraudes éventuelles.** Compte tenu des gains considérables d'Enedis révélés par la Cour des comptes, Enedis assumera les frais de sa gestion informatique des compteurs non Linky.

Dans l'immédiat, aucun frais éventuels de relève à pied pour les personnes EHS ou malades sans Linky.

Des usagers étant impactés par le CPL du Linky ou de celui du voisinage quand ils n'ont pas le Linky et qui ont dû s'en protéger (cas des EHS notamment), ont engagé des frais importants comme la pose de filtres ou de câblage torsadé pour se protéger du CPL. Nous demandons à ce que cela soit pris en compte par la CRÉ dans la facturation d'électricité.

5. Nous demandons à ce qu'Enedis reste dans le giron public et que cette entité soit ramenée au plus vite à la raison au sujet de son très problématique système Linky ; nous demandons également, vu son comportement, qu'Enedis soit sous contrôle parlementaire car ni la CRÉ, ni le médiateur ne sont politiquement indépendants des lobbys.

6. Vous venez de voter le retour au tarif réglementé pour les communes, artisans et boulangers, PME et petits agriculteurs, mais ne faudrait-il pas sortir au plus vite l'électricité du marché et revenir à un authentique service public de l'énergie ?¹⁷

7. Ne croyez-vous pas qu'il serait démocratiquement sain de remettre à plat le programme Linky par une enquête parlementaire sur l'origine plus que douteuse ayant présidé à ce choix avec toutes les conséquences que cela a impliqué ?

8. S'il est trop tard pour qu'Enedis revoie sa copie et vu la durée de vie bien trop courte du Linky, nous demandons, pour ne pas recommencer cette erreur, que son adaptation puis son remplacement soit fait en concertation avec des experts indépendants des lobbys et les associations d'intérêt citoyen (et pas par des cabinets de consulting incompetents ou en conflit d'intérêts manifestes).

Le CPL et la transmission par RF-GSM devront être abandonnés pour passer par la fibre (ou réseau câblé), sanitaires, difficilement piratable, plus rapide, plus écologique et beaucoup moins énergivore.

Si « l'énergie est notre avenir » comme le clame Enedis, en ces temps d'urgente nécessité de sobriété électronique alors que l'on nous pousse à faire de façon inconsidérée exactement le contraire en numérisant et électrifiant absolument tout, elle doit être l'affaire de toutes et de tous, en citoyennes et citoyens adultes et non infantilisés. Ceci nécessiterait un débat public ouvert aux associations indépendantes des lobbys industriels qui, de plus en plus, semblent avoir la main sur le politique ET/OU une Convention citoyenne qui ne soit pas un simulacre de démocratie comme l'a été celle sur le climat quant à ses sages recommandations non prises en compte.

Démocratie qui est, hélas, de plus en plus mise à mal dans notre pays sous diktats technologiques numériques permanents.

#####

Nous attendons **de nouveau** une réponse précise aux 8 points énoncés avec promesse d'engagement et d'action de la part des députés et des chefs de groupes parlementaires.

Vos réponses ou non-réponses seront transmises aux nombreux collectifs et associations critiques du système Linky dont les signataires ci-dessous.

Veuillez, Madame la députée, Monsieur le député, recevoir l'assurance de nos respects citoyens,

Anti-Compteurs Communicants Artois-Douais (ACCAD) 59-62

contact@listes.collectif-accad.fr

Association Action Citoyenne Environnementale (ACE) 64-40

ace.hendaye@protonmail.com

Citoyens Nantais pour une Social-Écologie critique (CNPSEc) 44

CNPSE@protonmail.com

Solidarité et Coordination Anti-Linky Paris - Île de France (SCALP-IdF)

actionsantilinky@gmail.com

17. Cf. <https://www.france.tv/france-2/complement-d-enquete/5733576-electricite-l-injuste-prix.html>
<https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/020323/faut-il-sortir-du-marche-europeen-de-l-electricite>

Signatures de soutien :

Association Bugey Avenir Énergies Tous Citoyens (BAETC) - 01
Collectif Stop Linky - 02
Association StopLinky5g Nord-Ardèche - 07
Loubaut contre Linky - 09
Collectif Vallon - 12
Collectif « À nos ondes ! » Pays salonnais - 13
Collectif anti-Linky - 17
Terra Libera - 20
Collectif Stop Linky - 22
Collectif anti-Linky Dordogne anti-Compteurs Communicants (CCC)- 24
Association pour la Prévention des Ondes ÉlectroMagnétiques (POEM26) - 26
Association Stop Linky5g Drôme-Ardèche - 26
Collectif Stop Linky Pays bigouden - 29
Association Terre nette Longages - 31
Collectif Non au Linky Haute-Garonne - 31
Collectif Linky 31-32
Collectif Caminaram- 32
AC ! Gironde - 33
Association ALOEM-Vicente -33
Collectif Stop Linky Bassens - 33
Collectif Non au Linky-groupe Médoc - 33
Collectif Stop Linky de Lacanau - 33
Stop linky P.A.M - 33
Collectif Stop Linky Bordeaux Métropole - 33
Association Pompignac Sauvegarde Environnement (PSE) - 33
Collectif Stop Linky d'Artigues près Bordeaux - 33
Collectif anti-Linky Gazpar Lormont - 33
Collectif Stop Linky d'Andernos - 33
Stop Linky Ambès - 33
Stop Linky Sauternais - 33
Association anti-Linky et anti-5G Bordeaux - 33
Collectif anti-Linky de Vayres - 33
ARTIC 33 (Association de Résistance aux Technologies Intrusives Communicantes) - 33
Collectif anti-Linky de Sud-Gironde - 33
Collectif anti-Linky de Saint Caprais - 33
Collectif anti-Linky de Latresnes - 33
Collectif anti-Linky de Sablon - 33
Collectif anti-Linky entre 2 mers - 33
Collectif stoplinky-5G-Lodevois - 34
Collectif Lodevois et Larzac de veille citoyenne (CLLVC) - 34
Association AlterOndes - 35
Collectif Stop Linky Poligné - 35

Collectif Stop Linky 5G Loire - 42
Collectif Nantes1 anti-Linky5G - 44
Collectif 44 contre Linky - 44
Collectif Nantais de Vigilance Citoyenne (CNVC) - 44
Association Résistance 5G Nantes - 44
Collectif Anjou Ondes Santé - 49
Collectif Stop Linky 49 - 49
Stop Linky Sud Manche - 50
Les citoyens éclairés - 56
Collectif Stop Linky Rouhling - 57
Collectif Stop Linky-5G du Pays de Condé - 59
Collectif Combalinky Beauvais - 60
Leforest-Environnement - 62
CALGEA Avion - 62
Pas Sur La Même Longueur d'Ondes (PSLMLO) - 62
Collectif Ralinky Saint Jean de Luz-Ciboure - 64
Association 1901 Stop Llinky - Pau-Béarn - 64
Collectif STOPCOMPTEUR - 64
Collectif « Salies sans Linky"- Salies de Béarn - 64
Association « Ni Voyous Ni Soumis » - 64
Collectif GARDE Stop Linky-5G - 65
Citoyens communicants Stop Linky - 66
Stop Linky Los Masos - 66
Association Lyondes - 69
Stop Linky 5G Lyon - 69
Collectif infolinkysol - 69
ACCU - Alerte Citoyenne Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-Montchanin - 71
Collectif stoplinkynonmerci - 72
Stop Linky Grand Paris - 75
Collectif Linky non merci ! Paris Sud - 75
Collectif Stop Linky - 78
Stop Linky Tarn Sud-5G (SLTS-5G) - 81
Association Stop Linky Var & PACA - 83 - 06
Association Stop Linky & 5G Comtat Ventoux - 84
Collectif Stop Linky La Roche-sur-Yon - 85
Collectif Stop Linky Les Olonnes - 85
Collectif Stop Linky Riez Vie - 85
Collectif Stop Linky de Mortagne/Sèvre - 85
Association Bondy Écologie - 93
Association nationale Robin des Toits
Association Anti Linky Gazpar Aquarius (AALGA) Bretagne